



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 2984 /SG/DAI/ BEIFM/ECENDO/ARMEMB
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS Cotrans Automobiles
en vue de la création d'une concession automobile
chemin Lefaguyes à Saint-André**

==

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 4 août 2006 sous le n° 97 198, présentée par la Sas Cotrans Automobiles, en vue de la création d'une concession automobile à l'enseigne « Cotrans Automobiles» d'une surface de vente de 3300 m², situé chemin Lefaguyes à Saint-André ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sas Cotrans Automobiles, en vue de la création d'une concession automobile à l'enseigne « Cotrans Automobiles» d'une surface de vente de 3300 m², situé chemin Lefaguyes à Saint-André, est composée de la manière suivante :

- M. le sénateur maire de Saint-André ou son représentant,
(commune d'implantation du projet)
- M. le député maire de Saint-Benoît ou son représentant,
(2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
 - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire
 - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 8 août 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD